



# STATUTS NEOMA CONSEIL

ASSOCIATION LOI 1901

Rédigé par	KPMG AVOCATS
Relu par	Claire DEHUYSSER Responsable Fusion & Secrétaire Générale  Astrid VASSEUR Secrétaire Générale Nationale  Diniz RIBEIRO – GONÇALVES Responsable Fusion & RH
Validé par	Océane GASC Présidente Nationale

Mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08/06/2022

N° APE : 7320Z  
N° TVA intra : FR16325148237  
N° SIRET : 32514823700010

Copyright 2022 **Neoma Conseil**  
Association régie par la loi de 1901  
Membre de la CNJE

59 rue Pierre Taittinger, 51100, Reims  
info@neomaconseil.com  
www.neomaconseil.com

Tous droits de reproduction réservés

Article 1	Dénomination – Durée	p. 4
Article 2	Objets et moyens	p. 4
Article 3	Siège social	p. 4
Article 4	Exercice Social et Fiscal	p. 4
Article 5	Composition de l'association	p.4
Article 6	Admission	p. 5
Alinéa 1	Intervenants	
Alinéa 2	Membres Actifs	
Alinéa 3	Chefs de Projet Seniors	
Alinéa 4	Membres du Comité d'Orienta-tion Stratégique	
Article 7	Perte de la qualité de membre	p. 6
Article 8	Ressources	p. 6
Alinéa 1	Cotisation	
Alinéa 2	Rétribution	
Alinéa 3	Subventions et autres ressources	
Article 9	Conseil d'Administration	p. 7
Alinéa 1	Composition et structure	
Alinéa 2	Attributions	
Alinéa 3	Réunions	
Alinéa 4	Nomination des Administrateurs	
Article 10	Bureau	p. 8
Alinéa 1	Composition	
Alinéa 2	Attributions	
Alinéa 3	Responsabilité	
Alinéa 4	Réunions	
Alinéa 5	Vacance	

Article 11	Les Comités d'Antenne	p.11
Alinéa 1	Composition et nomination des membres des Comités d'Antenne	
Alinéa 2	Pouvoirs des Comités d'Antenne	
Alinéa 3	Réunion des Comités d'Antenne	
ARTICLE 12	Missions du Comité d'Orientation Stratégique	p. 13
ARTICLE 13	Assemblée Générale Ordinaire	p. 13
Alinéa 1	Composition	
Alinéa 2	Attributions	
Alinéa 3	Réunions	
Alinéa 4	Procurations	
ARTICLE 14	Assemblée Générale Extraordinaire	p. 15
Alinéa 1	Composition	
Alinéa 2	Attributions	
Alinéa 3	Convocation	
Alinéa 4	Procurations	
ARTICLE 15	Assemblée Générale Mixte	p. 16
ARTICLE 16	Dissolution	p. 16
ARTICLE 17	Règlement Intérieur	p. 16

## Préambule

### Article 1 : Dénomination - Durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Neoma Conseil, régie par les présents Statuts et son règlement intérieur.

Sa durée est illimitée.

### Article 2 : Objet et moyens

Neoma Conseil a pour objet de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique et la mise en application des enseignements dispensés à NEOMA Business School. Il s'agit de participer à des travaux pour des clients en lien avec le type d'enseignement de l'Établissement. Ces études pratiques permettront à l'étudiant d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires aux métiers auxquels son diplôme le prépare.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à NEOMA Business School :  
59 RUE PIERRE TAITTINGER – 51100 REIMS

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, qui dispose à ce titre du pouvoir de modifier les Statuts.

### Article 4 : Exercice Social et Fiscal

L'exercice social de Neoma Conseil commence le 1<sup>er</sup> mai, et se termine le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice fiscal commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

### Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de 4 catégories de membres :

1. Les Intervenants ;
2. Les Membres Actifs ;
3. Les Chefs de Projet Seniors ;
4. Les Membres du Comité d'Orientation Stratégique ;

## Article 6 : Admission

### Alinéa 1 – Intervenants

L'admission d'un intervenant se fait à tout moment, sur proposition d'un administrateur. Elle sera effective après (i) paiement de la cotisation (conformément à l'article 8, Alinéa 1) (ii) signature du Bulletin d'Adhésion et (iii) transmission des documents demandés par l'association Neoma Conseil.

L'adhésion est valable pour toute la période pendant laquelle la personne a le statut d'étudiant de NEOMA Business School, sous réserve du paiement de la cotisation.

### Alinéa 2 – Membres Actifs

L'admission normale de nouveaux Membres Actifs a lieu à la suite d'une période dite de « Recrutement- Formation - Passation (RFP) », qui s'étend de fin septembre à fin avril chaque année. De plus, les candidats au Bureau et à la responsabilité d'un pôle auront suivi une formation adéquate leur permettant de détenir toutes les compétences pour reprendre ce poste.

### Alinéa 3 - Chefs de Projet Seniors

Ces personnes doivent effectuer la demande auprès des Administrateurs de la structure pour devenir Chef de Projet Senior. Un entretien de motivation sera organisé par le Secrétaire Général et/ou le Responsable des Ressources Humaines.

Le Chef de Projet Senior pourra assumer toute la relation-client ainsi que la gestion de projet. Toutefois, ce sont les Administrateurs de Neoma Conseil qui seront chargés de distribuer les études, même celles négociées par les Chefs de Projet Seniors eux-mêmes.

#### **Alinéa 4 – Membres du Comité d’Orientation Stratégique - COS**

Après la fin de son mandat, un membre a jusqu’à DIX (10) ans pour postuler afin d’être membre du Comité d’Orientation Stratégique. Le statut de membre du Comité d’Orientation Stratégique est valable DIX (10) ans. Les membres du Comité d’Orientation Stratégique ne sont pas autorisés à voter en AG mais ils peuvent y participer afin de donner des avis et des conseils sur les grandes décisions de la structure.

Après proposition par le Conseil d’Administration en exercice des postulants au Comité d’Orientation Stratégique, ce Comité d’Orientation Stratégique validera ou non l’admission des nouveaux membres du Comité d’Orientation Stratégique proposés, dans la limite de DIX (10) membres.

#### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l’association se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La perte de la qualité d’étudiant de NEOMA Business School, sauf pour les membres du Comité d’Orientation Stratégique ;
- La radiation prononcée par le Conseil d’Administration (i) pour motifs graves (ii) ou violation des statuts, (iii) pour refus de contribuer au bon fonctionnement de l’association ou (iv) non-respect du règlement intérieur. Avant que la radiation soit prononcée par le Conseil d’Administration, l’intéressé aura été invité à se présenter devant le Conseil d’Administration pour fournir des explications. Cette radiation sera validée par vote renforcé des deux tiers du Conseil d’Administration.

#### **Article 8 : Ressources**

##### **Alinéa 1 – Cotisation**

Les modalités sont fixées par le Conseil d’Administration et figurent dans le Règlement Intérieur.

##### **Alinéa 2 – Rétribution**

Neoma Conseil pourra percevoir, conformément aux conventions passées, une rétribution pour les prestations qu’elle fournit.

### **Alinéa 3 – Subvention et autres ressources**

Neoma Conseil pourra recevoir des subventions accordées par l'État, les collectivités publiques ou par ses partenaires.

Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

#### **Alinéa 1 - Composition et structure**

Le Conseil d'Administration est composé de 20 administrateurs répartis comme suit :

- Les 10 membres du Comité de l'Antenne de Reims ;
- Les 10 membres du Comité de l'Antenne de Rouen ;

(Ci-après un « Administrateur » ou ensemble les « Administrateurs »)

Ces Administrateurs sont désignés pour la durée de leur mandat au sein des Comités.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Secrétaire Général, ou en cas d'absence par un administrateur, désigné par convention tacite en début de séance.

En cas de vacance d'un poste d'un Administrateur, le Comité d'Antenne dont il dépend doit pourvoir lui-même au remplacement sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Alinéa 2 - Attributions**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus, il peut agir en toutes circonstances au nom de l'association Neoma Conseil et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration, de disposition et de gestion.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, par écrit, et mettre fin, à tout instant aux dites délégations.

#### **Alinéa 3 - Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Secrétaire Général, ou à la demande du tiers de ses membres. Il est possible d'assister au Conseil d'Administration par visioconférence.

Hors période de congés, le Conseil d'Administration se tient au moins une fois par mois. La présence des administrateurs est obligatoire à chaque Conseil d'Administration.

Le quorum est fixé à deux tiers des Administrateurs. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, il sera alors fixé à la moitié des Administrateurs pour les deux Conseils d'Administration le succédant. Si le quorum n'est toujours pas atteint après ces trois (3) tentatives de Conseil d'Administration, les décisions seront prises par les Administrateurs présents.

Les décisions se prennent à la majorité simple des Administrateurs présents ou ayant donné procuration à un Administrateur présent.

La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président ou au Secrétaire Générale.

Lors des votes, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

L'ordre du jour est réglé par le Secrétaire Général, en concertation avec le Président. Chaque Administrateur a la possibilité de faire apparaître des points à l'ordre du jour.

Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger de chaque responsable de pôle un compte-rendu de l'état de son pôle, ainsi que du Trésorier la communication de l'état de la trésorerie. Ce compte-rendu doit faire l'objet d'une trace écrite et doit être archivé dans le cahier d'association.

Un compte-rendu de réunion est rédigé par le Secrétaire Général et archivé dans le cahier d'association. Il est signé par le Président et le Secrétaire Général.

#### **Alinéa 4 – Nomination des Administrateurs**

Les Administrateurs sont les membres des Comités d'Antennes de Reims et de Rouen.

Les membres du Comité d'Antenne de Reims et du Comité d'Antenne de Rouen sont élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions visées à l'article 11.

Le Conseil d'Administration est donc renouvelé chaque année dans son intégralité selon les résultats des élections des membres des Comités d'Antenne.

#### **Article 10 : Bureau**

##### **Alinéa 1 - Composition**

Le Bureau est composé des personnes suivantes :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire Général ;



Les membres du Bureau sont les suivants :

- Le Président de l'association est le Directeur d'Antenne de l'un des Comités d'Antenne ;
- Le Vice-Président de l'association est le Directeur d'Antenne de l'un des Comités d'Antenne ;
- Le Trésorier de l'association est le Trésorier d'Antenne de l'un des Comités d'Antenne ;
- Le Secrétaire Général de l'association est le Secrétaire Général d'Antenne de l'un des Comités d'Antenne ;

Les membres du bureau seront choisis alternativement parmi les Directeurs d'Antenne, les Trésoriers d'Antenne et les Secrétaires Généraux d'Antenne des Comités d'Antenne selon les règles définies ci-après.

Au titre d'une mandature (1er mai au 30 avril), le Président de l'association et le Secrétaire Général de l'association seront le Directeur d'Antenne et le Secrétaire Général d'Antenne d'un des deux Comités d'Antenne et le Vice-Président de l'association et le Trésorier de l'association seront le Directeur d'Antenne et le Trésorier d'Antenne de l'autre Comité d'Antenne.

A l'issue de leur mandat, le Président de l'association et le Secrétaire Général de l'association, seront remplacés aux dites fonctions par le Directeur d'Antenne et le Secrétaire Général d'Antenne de l'autre Comité d'Antenne et ainsi de suite, tous les ans. Le même processus s'appliquera pour le Vice-Président de l'association et le Trésorier de l'association

Leur mandat est d'une durée d'un an prenant effet le 1er mai et expirant le 30 avril de l'année suivante.

Le Bureau est renouvelé chaque année dans son intégralité.

Pour la première application de cette règle, c'est-à-dire à compter de la date de réalisation de la fusion, l'ordre de nomination du Président de l'association et Secrétaire Général de l'association d'une part et du Trésorier de l'association et Vice-Président de l'association d'autre part est la suivante :

Président de l'association = Directeur du Comité d'Antenne de Reims

Secrétaire Général de l'association = Secrétaire Général du Comité d'Antenne de Reims

Trésorier de l'association = Trésorier du Comité d'Antenne de Rouen

Vice-Président de l'association = Directeur du Comité d'Antenne de Rouen

Les personnes ainsi désignées aux fonctions ci-dessus au sein des Comités d'Antenne se verront automatiquement attribuer les fonctions ci-dessus au sein du Bureau à compter de la réalisation de la fusion.

### **Alinéa 2 - Attributions**

Le Bureau établit la stratégie de l'année et applique la politique définie par le Conseil d'Administration.

### **Alinéa 3 - Responsabilité**

#### Le Président

Le Président de l'association est responsable de la gestion morale de l'association. Il est le seul habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est habilité à ester en justice tant en demande, qu'en défense, à compromettre et transiger. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier. Il est le seul à signer les documents engageant l'association. Le Président est également Président de l'Assemblée Générale.

Le Président est habilité à effectuer les ordres de paiement. Le Président peut donner délégation de ses pouvoirs à tout Administrateur à l'exception du Trésorier.

Il assure la gestion du mandat jusqu'à la fin de l'exercice social, il ne lui est pas possible de signer un contrat de crédit-bail qui engage la structure à long terme. Toute violation de cette règle rend le Président signataire responsable à titre personnel de l'engagement qu'il avait pris au nom de l'association, cette décision outrepassant ses droits même si cette dernière est collégiale.

#### Le Trésorier

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de l'association.

Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de l'association. La saisie comptable étant affectée au Vice-Trésorier, le Trésorier est également habilité à effectuer les ordres de paiement.

Le Trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à tout Administrateur ou Trésorier d'un Comité d'Antenne à l'exception du Président et de toute personne affectée à la saisie comptable.

## Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assiste le Président pour représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il aide le Président dans ses fonctions administratives. Il est chargé de l'élaboration des ordres du jour et des convocations des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Le Secrétaire Général est également secrétaire de l'Assemblée Générale. Il est également responsable du RGPD.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives des instances statutaires de l'association, le cas échéant sous forme électronique. Il s'assure en particulier de la rédaction et du classement des procès-verbaux des organes collégiaux de l'association.

Les fonctions des membres du Bureau sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

## Le Vice-Président

Il assiste le Président dans l'exercice de sa mission.

Il assume les fonctions et responsabilités du Président en cas d'empêchement ponctuel et avec l'accord du Conseil d'Administration.

### **Alinéa 4 - Réunions**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

### **Alinéa 5 - Vacance**

En cas de vacance d'un poste du Bureau, le Comité d'Antenne dont le membre dépend procède au remplacement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, pour la durée du mandat restant à courir.

Les seuls candidats possibles sont les membres du Comité d'Antenne dont il dépend.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité simple.

## **Article 11 : Les Comités d'Antenne**

Suite à la fusion-absorption de l'association Altéo Conseil par l'association Neoma Conseil intervenue le 8 juin 2022, l'Association dispose de deux antennes :

Une Antenne à Reims au siège social sis NEOMA Business School 59 rue Pierre Taittinger à Reims (51100) (« l'Antenne de Reims »)

Une Antenne à Mont Saint Aignan sis NEOMA Business School Campus de Rouen 1 rue du Maréchal Juin (76130) (« l'Antenne de Rouen »)

L'Antenne de Reims et l'Antenne de Rouen sont dénommées ensemble les « Antennes » ou individuellement une « Antenne ».

Afin d'assurer une représentativité des étudiants des deux Antennes, il a été décidé de créer des comités d'Antenne, :

Un pour l'Antenne de Reims : le Comité d'Antenne de Reims ;

Un pour l'Antenne de Rouen : le Comité d'Antenne de Rouen.

Le Comité d'Antenne de Reims et le Comité d'Antenne de Rouen sont dénommés ensemble les « Comités d'Antenne » ou individuellement un « Comité d'Antenne ».

### **Alinéa 1 - Composition des Comités d'Antenne et nomination des membres des Comités d'Antenne**

Chaque Comité d'Antenne est composé de 10 membres choisis parmi les Membres Actifs de l'Antenne dont il dépend.

Ces 10 membres, par Comité d'Antenne, se voient attribuer une des fonctions suivantes :

1. Directeur du Comité d'Antenne
2. Vice-Président Qualité du Comité d'Antenne
3. Vice-Président Développement Commercial du Comité d'Antenne
4. Secrétaire Général du Comité d'Antenne
5. Trésorier du Comité d'Antenne
6. Vice-Trésorier du Comité d'Antenne
7. Responsable Audit et Qualité du Comité d'Antenne
8. Responsable Développement Commercial du Comité d'Antenne
9. Responsable Communication du Comité d'Antenne
10. Responsable des Ressources Humaines du Comité D'Antenne

Ces 10 membres par Antenne sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire, étant précisé que seuls participent au vote sur cette nomination, les Membres Actifs de l'Antenne dont dépend le Comité d'Antenne. Ainsi, pour la nomination des membres du Comité d'Antenne de Reims, seuls les Membres Actifs de l'Antenne de Reims participent au vote. De la même manière, pour la nomination des membres du Comité d'Antenne de Rouen, seuls les Membres Actifs de l'Antenne de Rouen participent au vote.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité simple.

Ces 10 membres par Comité d'Antenne sont nommés pour une durée de 1 an prenant effet le 1<sup>er</sup> mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante. Leur mandat n'est pas renouvelable.

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à désigner ces 10 membres par Comité d'Antenne se réunit et délibère sur ces nominations tous les ans au mois de janvier.

Pour la première application de cette règle, c'est-à-dire à compter de la date de réalisation de la fusion, les membres des Comités d'Antenne seront les administrateurs qui ont été nommés au sein de chacune des deux associations (Neoma Reims Conseil et Altéo Conseil) en janvier 2022 et qui ont pris leur fonction le 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 avril 2023). Ces personnes seront donc automatiquement membre d'un Comité d'Antenne et Administrateurs de l'association pour cette même période. La qualité de chacun des membres des Comités d'Antenne sera identique à celle dont ces membres étaient attributaires au sein du Conseil d'Administration dont ils faisaient partie avant la fusion.

## **Alinéa 2 – Pouvoirs des Comités d'Antenne**

Les Comités d'Antenne appliquent les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau de l'association. Ils peuvent se voir confier des missions spécifiques par le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'association.

## **Alinéa 3 – Réunion des Comités d'Antenne**

Chaque Comité d'Antenne se réunit sur convocation du Secrétaire Général d'Antenne, ou à la demande de la moitié de ses membres. Il pourra se réunir avec des personnes à distance, en visioconférence ou audioconférence.

## **Article 12 : Missions du Comité d'Orientation Stratégique - COS**

L'objectif du Comité d'Orientation Stratégique est d'aider les Administrateurs en activité dans la prise de décision, en menant des actions de conseil sur tous les domaines stratégiques de l'association : activité, trésorerie et vie associative.

Le Comité d'Orientation Stratégique peut être consulté lorsque l'Association souhaite envoyer un dossier à la CNJE (organisation d'un événement, candidature à un Label, Challenge ou au Prix d'Excellence). Le Comité d'Orientation Stratégique doit accompagner le nouveau Bureau mais il ne doit en aucun cas prendre des décisions à sa place.

## Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

### Alinéa 1 – Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des Membres Actifs de l'association.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont convoquées par le Secrétaire Général.

La convocation est effectuée par tout moyen approprié, accompagnée de l'ordre du jour.

### Alinéa 2 – Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour but de permettre le renouvellement des membres des Comités d'Antenne, lesquels composeront le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Président expose la situation de l'association. Il rend compte des actions qu'il a menées pendant son mandat et un bilan moral de ce dernier.

Le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'association et présente ses comptes (bilan, compte de résultat et annexes).

Il est alors procédé au vote des quitus du Président et du Trésorier. Ce dernier prendra effet dès le premier jour de l'exercice social du nouveau mandat.

A l'issue du vote des quitus, prise de fonction du du nouveau Conseil d'Administration.

### Alinéa 3 - Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois chaque année, elle est convoquée selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.

Elle pourra se réunir avec des personnes à distance, en visioconférence ou audioconférence.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants des Comités d'Antenne sur proposition du Bureau.

Pour la validité des délibérations, les décisions sont prises à la majorité simple, le quorum étant fixé aux deux-tiers au moins des Membres Actifs.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, une deuxième session sera organisée, au cours de laquelle les décisions seront validées à la majorité simple quel que soit le nombre effectif de participants.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante et sera annoncée à haute voix.

Un procès-verbal de réunion est rédigé par le Secrétaire Général dans le cahier d'association. Il est signé et paraphé par le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Alinéa 4 - Procurations**

Seuls les membres présents ou ayant donné procuration à un Membre Actif présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président ou Secrétaire Générale. Un membre présent ne peut pas cumuler plus de DEUX (2) procurations.

### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **Alinéa 1 – Composition**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est de composition et de présidence identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle se réunit exceptionnellement.

#### **Alinéa 2 – Attributions**

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaît :

- La disposition des biens de l'association par cession, liquidation et dévolution ;
- La modification des Statuts et de l'activité ;
- La dissolution et la transformation de l'association ;
- L'étendue des pouvoirs de chacun des organes d'administration.

### **Alinéa 3 - Convocation**

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci peut être également réunie sur convocation de deux des membres du bureau ou de 50% du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations, les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, le quorum étant fixé aux deux-tiers des Membres Actifs.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée peut être convoquée, le quorum étant alors fixé à la moitié des Membres Actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est à nouveau pas atteint, le traitement de l'ordre du jour devra être reporté à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Les décisions se prennent à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité et sera annoncée à haute voix.

### **Alinéa 4 - Procurations**

Seuls les Membres Actifs présents ou ayant donné procuration à un autre Membre Actif présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président. Un Membre Actif présent ne peut pas cumuler plus de DEUX (2) procurations.

### **Article 15 : Assemblée Générale Mixte**

Dans le cas où un point exceptionnel doit être ajouté à une Assemblée Générale Ordinaire, alors cette Assemblée sera une Assemblée Générale Mixte. Les conditions de convocation et de vote, ainsi que le quorum en vigueur, sont identiques aux conditions définies dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts au moins des Membres Actifs, dont les trois quarts des membres du Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés parmi les membres du Conseil d'Administration, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



Pour la validité des délibérations relatives à la dissolution, le quorum est fixé aux trois quarts des Membres Actifs.

## Article 17 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Toute modification, autre que de pure forme, sera de la compétence du Conseil d'Administration. Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association.

Document comportant 18 pages, fait à Reims le 08/06/2022,  
suite au vote en Assemblée Générale Extraordinaire du 08/06/2022.

Océane GASC, Présidente de  
Neoma Conseil

*Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »*

Astrid VASSEUR, Secrétaire Générale de  
Neoma Conseil

*Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »*

